

## SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2015

**Président** M. Salvatore LA ROCCA, Maire

**Présents** : Christine JECKEL. Jean PASTOR. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Laurence BURKHARD. Jean-Jacques OURTAU. Nicole CHRISTEN. Denis URBANY. Meggane ZANCHIN. Edmond EMERAUX. Murielle THIL. Sébastien ALBOUZE. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. André GLAUDE. Julia RUSSO. Emmanuelle SEDKI.

Excusés : Jean-Marie KLEIN procuration à André GLAUDE

-----

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> AVRIL 2015

#### **33/2015 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes sur le budget primitif 2015 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 615,00
Association Culture et Liberté	1 800,00
Tennis de Table Bertrange-Distroff	400,00
Société de musique UNION	2 000,00
Judo Club	1 500,00
Jeunesse Sportive de Distroff	1 750,00
Joie de Vivre	300,00
Club Education Canine	300,00
Chorale Sainte Catherine	300,00
Pétanque Club	300,00
Amicale du Personnel Communal	8 120,00
USEP	500,00
Amicale des Donneurs de Sang	150,00
Ecole de Musique	1 250,00
ASSE	1 000,00
Croix Rouge	100,00
Prévention Routière	100,00
Lutte contre le Cancer	100,00
Restos du Cœur	100,00
*Bal du 13 Juillet – association organisatrice –	700,00
Green team	200,00
Soutien au fonctionnement du RASED	50,00
Les enfants de la SLAF	400,00

#### **34/2015 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8 et les articles R423-15 à R423-48 ;

VU la délibération n°5 en date du 07-04-2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs décidant de mettre à disposition de Communes non membres son Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDERANT le retrait progressif de l'Etat concernant l'instruction des autorisations au titre du droit des sols et notamment de manière définitive au 1er Juillet 2015 en application de la Loi n°2014-366 du 24-03-2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Monsieur le Maire rappelle que, conscient des enjeux soulevés par ce retrait des services de l'Etat, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a souhaité engager, par souci de solidarité communautaire, une démarche globale permettant de proposer une solution cohérente et uniforme à ses Communes membres.

Il est précisé que les modalités de mise en œuvre du dispositif d'instruction des autorisations d'urbanisme applicables à compter du 01-07-2015 ont été définies conjointement entre les Communautés de Communes de Cattenom et environs et de l'Arc Mosellan.

Ainsi, l'organisation suivante a été retenue et proposée aux Communes membres de l'Arc Mosellan :

- Signature d'une convention entre la Communauté de Communes de Cattenom et environs et chacune des Communes bénéficiaires du service d'instruction et détaillant les engagements de chacune des parties assurant une mise en œuvre effective au 01-07-2015 ;
- Les Communes assureront le paiement du coût du service directement à la Communauté de Communes et Environs ;
- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan établira un mécanisme financier lui permettant annuellement de reverser aux communes le montant correspondant au coût du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune de Distroff ;
- AUTORISE le Maire à procéder à la signature de cette convention et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

### **35/2015 - ETUDE D'URBANISME SUR LE DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Suite aux conseils et à la définition du cahier des charges du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle), le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance de mener une étude d'urbanisme sur le devenir des bâtiments communaux afin de définir leur devenir, réaffectation, rénovation ou remplacement des anciens bâtiments devenus vétustes et inadaptés.

Cette étude sera menée par le cabinet d'architectes urbanistes VERDIER-TAPPIA pour un montant de 13 650,00 HT qui sera réglé sur les exercices 2015 et 2016.

Cette mission s'organisera en trois parties, phases s'alimentant les unes aux autres :

1 – un bilan des équipements et activités existantes fait en lien avec un bilan des bâtiments les accueillant (type de bâtiment, état général, capacité actuelle et adaptabilité, besoins en travaux et mises aux normes....).

2 – Une enquête auprès des usagers et associations, faite en lie avec la collectivité, pour mesurer l'évolution des besoins et des pratiques, les attentes en matière d'accueil et d'organisation.

3 – Une confrontation des bilan des bâtiments actuels et des attentes des usagers afin de proposer à la collectivité des scénarii d'organisation à partir des bâtiments actuels et/ou de la construction de nouveaux bâtiments plus performants. Cette phase devant aboutir après concertation à un schéma directeur d'organisation des activités (culturelles, sociales, de loisirs, péri-scolaires....) dans la commune.

Délibération adoptée par 15 voix pour et 4 abstentions.

*André GLAUDE s'est montré réticent sur l'engagement de frais supplémentaires alors qu'une première étude a déjà été réalisée.*

*Mr le Maire lui explique que la municipalité souhaite, suite à la première étude, travailler sur le long terme et que les professionnels retenus, qui ont déjà menés la première étude) seront plus à même d'établir un diagnostic, de définir les besoins et d'établir les propositions qui aideront à la prise de décision. Il s'agira d'éclairer les élus sur le devenir, la réaffectation, la rénovation ou le remplacement des anciens bâtiments communaux devenus vétustes et inadaptés.*

## **36/2015 - DEMANDE D'EXONERATION DE TVA POUR LE LOTISSEMENT LA CROISEE DES CHEMINS**

### **1° Conditions de réalisation du lotissement**

Le lotissement « LA CROISEE DES CHEMINS » a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 FEVRIER 2010.

Les conditions matérielles de réalisation du lotissement corroborent la volonté de la commune de DISTROFF de promouvoir l'intérêt public et collectif, que nous évoquerons ci-après.

Ainsi, divers marqueurs sont révélés par les délibérations du Conseil Municipal, à savoir :

- La délibération du 26 MAI 2010 se réfère à la qualité HQE du lotissement,
- La délibération du 13 SEPTEMBRE 2010 se réfère au caractère social du lotissement,
- La délibération du 7 OCTOBRE 2011 met en valeur le critère NATURA du lotissement,
- La délibération du 18 JANVIER 2012 retient que la commune de DISTROFF a été sélectionnée et bénéficie du label.

Cette démarche d'intérêt public est confirmée par le fait que le lotissement « LA CROISEE DES CHEMINS » est le premier du genre à être réalisé dans le département de la Moselle et labellisé en tant que tel par son caractère transversal sur le plan écologique, social et économique en faveur des concitoyens de la commune.

### **2° Promotion de l'intérêt public**

Dès l'origine, apparaît la volonté de la collectivité, d'une part, de sortir des schémas classiques du lotissement et, d'autre part, de procéder au réinvestissement des prix de vente dans le financement de l'école communale, de la bibliothèque municipale et d'un équipement périscolaire afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Il est à noter que la commune de DISTROFF décide de la réalisation du lotissement tout en ayant parfaitement conscience que les résultats de commercialisation ne seront qu'éventuels (confère sa délibération).

Sa motivation centrale est par conséquent la promotion de l'intérêt public et collectif et c'est en ce sens que la Commune acquiert les terrains dépendant de l'emprise foncière du lotissement qu'elle va réaliser.

Sa démarche est donc totalement à l'inverse de celle d'un opérateur privé. Elle n'entreprend à aucune démarche active de commercialisation. Aucune agence immobilière n'est mandatée. Les prix de vente des terrains sont inférieurs aux prix du marché.

Dans ces conditions, c'est par un arbitrage dans la gestion de son patrimoine, et pour répondre aux besoins de ses concitoyens, que la commune de DISTROFF procède à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement dont la seule vocation est de permettre la construction des équipements collectifs.

La plupart des conseils municipaux qui ont suivi le conseil municipal du 10 FEVRIER 2010 démontrent par ailleurs une attention particulière au lotissement compte tenu des engagements pris pour la création de l'école communale en lien direct avec le lotissement.

### **3° Décision de réemploi du prix de vente**

Au-delà de tout ce qui vient d'être dit, nous savons dans tous les cas qu'une collectivité publique est fondée à ne pas soumettre à la TVA la vente des terrains auxquelles elle procède lorsque l'acte administratif, par lequel il est décidé de procéder à l'aliénation, fait apparaître que cette opération résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement aux services de ses missions la valeur de son actif.

Pourtant, c'est bien par délibération du 31 MARS 2010 que la commune de DISTROFF fonde et arbitre la gestion de son patrimoine en décidant de procéder au réemploi des prix de vente à la création de son école communale.

Récemment encore, par sa délibération du 1<sup>er</sup> AVRIL 2015, la commune de DISTROFF s'inscrit dans la continuité de ses précédentes délibérations depuis la décision de création du lotissement du 10 FEVRIER 2010.

Sur la base de ces réflexions et constructions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager une procédure officielle de demande d'exonération de la TVA sur cette opération de l'Eco-quartier « LA CROISEE DES CHEMINS ».

### **37/2015 – PERISCOLAIRE – EVOLUTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

La prise de compétence prise par la CCAM pour le périscolaire n'a pas été assumée de manière pleine et entière, et financièrement n'est prise en charge qu'à hauteur de 40 % (60 % restant à la charge de la commune).

En travaillant sur le dossier d'évaluation 2015 de la CAF, la CCAM et les communes concernées ont fait apparaître une situation complexe et ambiguë : prise en charge du personnel, coût d'investissement, petit matériel, construction et entretien de bâtiments, fluides et assurances par exemple.

Face à ces difficultés, le bureau communautaire se pose la question de la poursuite de cette compétence et ou de son évolution. Aucune décision ne sera prise avant l'été.

### **38/2015 - REGLEMENT DU CENTRE CULTUREL**

Le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le règlement intérieur du centre culturel mis à jour,
- Les états des lieux d'entrée et de sortie du centre culturel,
- Les états des lieux d'entrée et de sortie du parc municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'application de ce nouveau règlement et des états des lieux.

### **39/2015 - REGLEMENT DU PERISCOLAIRE**

Le Maire expose et informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'apporter des modifications au règlement actuel du service périscolaire afin de s'adapter au mieux au du Code de l'action sociale et des Familles.

Après débat, et suites aux remarques de la DDCS, la Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents les modifications proposées.

Ces modifications permettront d'éviter les sureffectifs d'enfants par rapport au taux d'encadrement qui doit être conforme à la directive du Code de l'action sociale et des Familles et notamment ces articles R227-12 et R227-16.

La municipalité propose à la Communauté de Communes de prendre en compte ce nouveau règlement.

### **40/2015 - EMPLOIS JEUNES POUR L'ETE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement de jeunes durant la période du 1<sup>er</sup> JUILLET au 31 AOUT 2015 afin d'aider à l'entretien de la commune pendant l'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1<sup>ER</sup> JUILLET au 31 AOUT 2015.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 35 Heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

#### **41/2015 - DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les documents de la bibliothèque de Distroff, acquis avec le budget communal, sont propriétés de la commune.

Des documents vont être retirés et supprimés de la base bibliographique informatisée. Selon leur état, ils pourront soit être jetés, soit être donnés à d'autres organismes ou associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise les responsables de la bibliothèque à procéder au désherbage des documents de la bibliothèque.